

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

numéro
CM_241218_10

L'an deux mille-vingt quatre, le dix huit décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	24
vote	
pour	24
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY à Edith POMAREDE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE.

Absents :

Ahmed KASSOUH, Fatiha ENNADIFI, Izia GOURMELON, Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Convention attributive d'une subvention d'investissement dans le cadre des travaux pour le remplacement de l'ascenseur à l'EHPAD l'Écureuil
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°443 du 18 octobre 2024 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lodève, sollicitant une aide financière auprès de la Ville de Lodève pour les travaux de remplacement de l'ascenseur de l'établissement EHPAD L'Écureuil,

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenu est de quatre-vingt-neuf-mille-huit-cent euros Hors Taxes (89 800 € HT),

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève souhaite attribuer une subvention d'un montant de treize-mille-quatre-cent-soixante et dix euros (13 470 €), soit 15% du coût total éligible du projet susvisé,

Où l'exposé de Monique GALEOTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modalités prévues à la convention attributive d'une subvention d'investissement entre la Ville de Lodève et le CCAS – EHPAD L'Écureuil annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la subvention d'investissement attribuée s'élève à un montant maximum de treize-mille-quatre-cent-soixante-dix euros (13 470 €), soit 15% du coût total éligible du projet susvisé,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 204, article 20415332,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc115435A-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Signé électroniquement par:

The image shows a circular official seal of the City of Lodève. The seal features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text "VILLE DE LODÈVE" and "LODOVA A LUDOVICO SCIVAO". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads "Gaëlle Leveque".

VILLE DE LODEVE

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DANS LE CADRE DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT
D'UN ASCENSEUR A L'EHPAD L'ÉCUREUIL

Dossier n° 2024-05-66855

Nom du bénéficiaire	CCAS DE LODEVE – EHPAD L'ÉCUREUIL
Intitulé du projet	TRAVAUX REMPLACEMENT D'UN ASCENSEUR
Coût total éligible	89 800€ HT
Montant de l'aide	13 470€
Date limite de remise de la demande de solde	31/12/2026

SOMMAIRE

Article 1	Objet
Article 2	Montant et modalités de versement
Article 3	Durée de la convention
Article 4	Communication
Article 5	Recours

Entre les soussignés

La Ville de Lodève, représentée par Gaëlle LEVEQUE en qualité de Maire

Et

Le CCAS¹ de Lodève EHPAD l'Écureuil, représenté par M. RAMBAUD Guilhem en qualité de Directeur,

Vu la délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____, approuvant la demande de financement du CCAS de Lodève EHPAD l'Écureuil,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 18 octobre 2024 n°443, sollicitant une demande de financement à la Ville de Lodève d'un montant de treize mille quatre cent soixante-dix euros (13 470 €)

¹ CCAS : Centre Communal d'Action Sociale de Lodève

ARTICLE 1 : OBJET

L'EHPAD l'Écureuil doit envisager le remplacement son ascenseur central, compte tenu de son ancienneté et des coûts de réparation croissants qui en découlent.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Article 2.1 Montant

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenue est de quatre-vingt-neuf mille huit cents euros hors taxes (89 8000 €).

L'aide prévisionnelle attribuée s'élève à un montant maximum de treize mille quatre cent soixante-dix euros (13 470 €), soit 15% du coût total éligible du projet susvisé.

Article 2.2 Modalité de versement

La subvention sera versée en une fois suite à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous :

- Le RIB,
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Directeur,
- Les factures correspondantes,
- Plan de financement définitif signé par le Directeur,
- Attestation de fin d'opération et de conformité signé par le Directeur,

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validé d'un an.

Elle est tacitement reconductible annuellement, jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charges du CCAS en faveur du projet susvisé et au plus tard jusqu'à la date d'expiration, soit le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la CCLL au financement de l'opération sur tous les supports de communication (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la CCLL, à récupérer auprès du service communication de la CCLL.

ARTICLE 5 : RECOURS

Tous litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération.

Fait en deux exemplaires

À _____ le _____

Le bénéficiaire,
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)

La Ville de Lodève
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)

Mme Gaëlle LEVEQUE
Maire de Lodève
Conseillère Départementale Canton de Lodève